

# Le Tribunal Permanent des Peuples (TPP)

Face à l'impunité pour les violations des Droits Humains dont sont victimes les migrant.e.s et les réfugié.e.s.

**BARCELONE- les 7 et 8 juillet 2017**

## PRÉSENTATION DES ORGANISATIONS QUI CONVOQUENT CE TRIBUNAL

La Transnationale Migrant Platform Europe (TMP-E), le Centro Filipino, la Asociación Catalana pour l'intégration des homosexuels, bisexuels et transsexuels migrants (ACATHII) et le Transnational Institute préparent depuis le mois de décembre le processus afin de convoquer **LE TRIBUNAL PERMANENT DES PEUPLES** (désormais TPP) dans le but de fournir au peuple une visibilité claire des personnes migrantes en tant que sujets aux droits inviolables, d'identifier et de juger la « chaîne » de coresponsabilité sur toute la route migratoire qui génère la violation des droits humains des personnes migrantes, et d'indiquer et promouvoir de toute urgence des mesures appropriées pour accéder à la justice.

**Dans ce contexte, le Tribunal permettra :**

- d'enregistrer les propositions des communautés de personnes migrantes et réfugiées pour fournir une documentation rigoureuse ;
- D'écouter et de rendre visibles les cas de violations des droits des personnes migrantes et réfugiées ;
- d'analyser conjointement les causes profondes (en incluant les accords de commerce et d'investissement, l'extractivisme au niveau global, ainsi que la chaîne globale de production) des déplacements forcés des personnes migrantes et réfugiées ;
- de déterminer les responsabilités des gouvernements, Union Européenne et autres organismes européens inclus ;
- de mettre l'accent sur le rôle des différentes entités de la chaîne de production globale ainsi que du régime des frontières.

Il s'agit d'un processus que nous cherchons à construire à partir de la base et avec les personnes les plus impliquées et les plus directement affectées. Pour ce faire nous invitons les organisations de personnes migrantes et réfugiées à se joindre à ce processus, ainsi que les réseaux et les plateformes qui soutiennent tant le travail de dénonciation des violations

des droits humains et des droits des peuples qui ont lieu sur de multiples frontières, que les luttes quotidiennes des personnes migrantes et réfugiées. Le lancement de la session du TPP aura lieu à Barcelone les 7 et 8 juillet 2017 et la 1<sup>ère</sup> Audience est prévue pour décembre 2017, dans la perspective d'organiser une seconde Audience en 2018. Il s'agit d'un voyage auquel nous espérons intégrer le plus grand nombre possible des secteurs présents non seulement dans l'Etat espagnol, mais aussi aux frontières européennes et dans les pays d'origine, de transit et de destination.

Dans ce contexte, les paragraphes suivants constituent le cadre général – élaboré par les membres de l'accusation et les organisations qui convoquent – de cette première audience, composée d'un ensemble d'idées forces présentées dans différents rapports et adressées au TPP pour qu'il convoque des audiences successives où pourront être développés les axes centraux de l'accusation de manière exhaustive. Dans ce processus de construction à partir de la base, la mer Méditerranée constitue un premier cadre géographique d'analyse, que les audiences postérieures élargiront vers d'autres espaces territoriaux en fonction des témoignages, des rapports et des preuves qui seront présentées par les organisations et les personnes réfugiées et migrantes.

#### **Accusateurs-trices :**

**Juan Hernández Zubizarreta. Professeur à l'Université du Pays Basque et chercheur à l'Observatoire des multinationales en Amérique latine (OMAL).**

**Helena Maleno Garzon. Chercheuse spécialiste des migrations et de la traite des êtres humains, et militante au sein du collectif « caminando fronteras » (en traversant les frontières).**

**Iker Barbero González. Professeur à l'Université du Pays Basque et directeur de recherche du projet IUSFUNDIE.EU (EHU-US 20/15)**

**Patricia Bárcena García. Avocate.**

**Beatriz Plaza Escrivà. Chercheuse sociale spécialiste de l'international et du féminisme, et militante de la plateforme ONGUI ETORRI ERREFUXIATUAK (Bienvenue aux personnes migrantes et réfugiées).**

## Résumé des premières accusations : LES CAUSES DES DÉPLACEMENTS FORCÉS

### **Une précision terminologique**

Le concept de personne réfugiée et le cadre juridique choisi dans la Convention sur le Statut des Réfugiés (1951) et le Protocole de 1967 sont manifestement insuffisants.

Les migrations économiques y sont considérées comme volontaires mais on occulte les déplacements forcés. De plus, les millions de personnes et de peuples qui émigrent pour des causes climatologiques, et du fait du modèle et des projets de développement capitalistes et hétéro-patriarcaux, se retrouvent confronter à un vide politique, social, légal et humain.

Selon Raquel Celis et Xabier Aierdi : « le déplacement forcé serait un changement involontaire de lieu de résidence d'une personne ou d'un groupe de personnes obligées à fuir, à abandonner leur résidence habituelle, pour protéger leur vie ou leur intégrité, indépendamment du fait qu'elles traversent ou non la frontière de l'état national, à la suite d'une violation grave ou soutenue ou systématique des droits humains (droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels inclus), à la suite de catastrophes et de désastres naturels ou provoqués par l'être humain et l'installation de projets de développement à grande échelle ».

« Est aussi considéré comme déplacement forcé, le déplacement subit par les personnes qui ont émigré pour d'autres raisons, et qui risquent de subir des tortures ou des traitements inhumains ou dégradants si elles devaient retourner dans à leur pays d'origine ou dans des pays tiers. »

Il faut donc dépasser le cadre libéral des droits humains qui les inscrit dans un cadre civil et politique, et comprendre que ceux-ci sont universels, indivisibles et interdépendants. C'est-à-dire que l'on doit protéger les personnes et les populations qui fuient et deviennent des déplacés forcés.

### **Au-delà des faits, de la douleur et de la solidarité**

On estime qu'il y a dans le monde 1 milliard de personnes migrantes ; la plupart des migrations sont internes, et se font des campagnes vers les villes. Les migrations internationales avoisinent les 244 millions de personnes, c'est-à-dire 3% de la population mondiale.

En 2016 on estimait qu'il y avait sur la planète 65,6 millions de déplacés forcés. Cela suppose une moyenne d'une personne déplacée forcée toutes les 3 secondes selon le Rapport Mondial de Tendances du HCR.

60% des migrations mondiales se produisent entre pays appauvris ou entre pays enrichis, mais seulement un tiers a lieu dans le sens Nord-Sud. La Turquie, le Pakistan et le Liban continuent d'héberger la plus grande partie des personnes migrantes dans le monde.

Sur la planète il y a actuellement 52% de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays suite à des conflits violents, à des persécutions, à des pratiques d'entreprises transnationales, à des désastres naturels (inondations, pluies torrentielles, etc...) et à d'autres raisons environnementales. La Colombie, la Syrie ou l'Irak sont en tête de liste des pays où l'on enregistre le plus de déplacements internes.

En ce sens les faits signalés dans l'Atlas des Injustices Environnementales sont significatifs : depuis 2012 on comptabilise plus de 2.100 conflits écologiques répartis et identifiés dans différentes parties du monde ; 260 cas de mort de défenseurs de l'environnement ont aussi été signalés.

Le plus grand nombre de personnes réfugiées viennent de Syrie, d'Afghanistan, et du Sud-Soudan. Sont aussi très importants les contingents venant de Somalie, du Soudan, de la République Démocratique du Congo, de la république Centrafricaine, de Birmanie et d'Erythrée.

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2017, 1.200 migrants sont morts dont 664 en Méditerranée, et 90% alors qu'ils naviguaient à bord d'embarcations précaires. En 2016, 5000 personnes sont mortes en Méditerranée, dont 2% à la Frontière Sud, 50% dans la partie centrale (délimitée par la Sicile), et 48% dans la partie est (côtes de Grèce et partie orientale de l'Italie).

Il y a eu dans l'UE 1,2 millions de demandes d'asile en 2016, dont 60% pour des femmes ou des mineurs.

La Méditerranée est toujours la route la plus mortifère avec plus de 14.000 morts depuis 2014. Des chiffres qui ne peuvent occulter les disparus et les morts sur d'autres routes telles que celles qui traversent le Mexique (Rio Bravo), le Guatemala (Esquipulas), le désert du Sahara – où il est impossible de déterminer le nombre de morts à cause de son étendue et des grandes difficultés de recherches –, la route qui traverse la capitale de l'Erythrée, et encore beaucoup d'autres qui transforment la planète en chemins jonchés de biographies de l'horreur.

Les multiples causes conduisant à la qualification de déplacement forcé rendent difficile la typification de tous les droits humains violés et de chacun d'entre eux. Nous n'exagérons pas en affirmant que la destruction totale et absolue de la dignité humaine nous ramène à des époques très anciennes où les droits humains ne faisaient pas partie de l'imaginaire quotidien.

Violation du droit à la vie, du droit d'asile, absence du droit aux secours, de la protection de l'enfance, de la détection de la traite et de la protection de ses victimes, absence de lutte

contre l'esclavage, la faim, les expulsions, le changement climatique, la guerre, la violence systématique, la torture, les traitements inhumains, les violences et les humiliations...etc. De plus la douleur de ceux qui ont perdu des êtres chers – pas de registres des disparus, pas de possibilité d'adieux dignes - ne trouve pas de résolution auprès des tribunaux de justice.

Mais ces données ne doivent pas nous faire oublier la douleur émotionnelle et la destruction de la vie de millions de personnes dont le seul délit est d'essayer de survivre. Comment évaluer une telle douleur ? Quand nous perdons un être cher, un seul, nous ressentons que le temps et l'espace prennent une autre dimension, et c'est pour cette raison que nous ne voulons pas que les données et les analyses cachent d'aucune façon la vraie dimension que cette accusation veut exposer au TPP. Mettre un visage sur ces situations et leurs donner une voix doit être primordial lors de ce processus, et c'est pourquoi les témoignages des personnes réfugiées et migrantes sont l'axe central de cette accusation.

La Déclaration Universelle des Peuples d'Alger – source transcendante du TPP – établit que tout peuple a le droit d'exister, a le droit au respect de son identité nationale et culturelle ; que tout peuple a le droit de jouir en paix de son territoire et d'y revenir en cas d'expulsion. Il proclame aussi que personne ne peut être l'objet de massacre, torture, persécution, ou expulsion à cause de son identité nationale, ni être soumis à des conditions de vie qui puissent compromettre l'identité ou l'intégrité du peuple auquel il appartient.

### **Le droit applicable.**

1-Cette accusation considère que l'usage alternatif du droit est prévu pour toutes les personnes qui vivent dans la misère dans un monde de richesse, pour des êtres humains qui vivent dans l'intolérance et la discrimination, qui ne sont pas considérés comme des citoyens d'un pays, qui vivent dans des conditions d'exploitation, d'extorsion et d'abus indignes. Il s'adresse aussi à toutes les femmes et personnes du collectif LGTBIQ+ qui subissent durement les normes hétéro-patriarcales, la violence machiste, la division sexuelle du travail, etc..., aux enfants, filles et garçons, condamnés et obligés de travailler, aux adultes exclus ou en situation précaire, aux millions de personnes qui ne peuvent s'exprimer ou se déplacer librement, qui ne peuvent boire ou manger et, en définitive, vivre dignement. Ce sont des sujets sans droits, étiquetés « sans droit ».

Toutes ces personnes, exclues du projet néolibéral hégémonique, ont besoin d'une conception alternative du Droit, qui dépasse les hiérarchies et les frontières, et qui entre dans un cadre général des courants basés sur le Droit contre-hégémonique ou le Droit venu d'en bas.

2-Dans ses prises de décisions et ses avis de sentences, le Tribunal s'appuie sur « les principes internationaux du *ius cogens* comme expression de la conscience juridique universelle » (Tribunal Permanent des Peuples 1979). On reconnaît ainsi la primauté absolue du Droit International des Droits Humains construit à partir de la Déclaration Universelle des

Droits de l'Homme, du Pacte International des Droits Civils et Politiques, du Pacte International des Droits Economiques, Sociaux, Culturels et de leurs Protocoles Facultatifs et, outre toutes ces déclarations, des accords de l'Organisation Internationale du Travail, et des directives, observations et principes du Droit International des Droits Humains.

Cette accusation veut spécialement signaler la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948), la Convention sur le Statut des Réfugiés (1951), les principes de Bangkok de 1966, le Protocole sur le Statut des Réfugiés (1967), la Convention de l'Organisation pour l'Unité Africaine (OUA) de 1969, la Déclaration de Carthagène de 1984, les Principes Directeurs des Déplacements Internes de 1998, la convention de Kampala de 2009, la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne (2000) et les différentes directives communautaires. Elle veut aussi signaler la Convention pour la Prévention et la sanction du Délit de Génocide, les deux Conventions sur l'Esclavage, l'Accord pour la suppression de la traite des personnes et l'exploitation de la prostitution d'autrui, le Protocole pour sanctionner la traite des femmes et des enfants, la Convention contre la torture ou les Peines Cruelles, Inhumaines ou Dégradantes, la Convention Internationale sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination raciale, la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination contre la femme et la Convention sur les droits de l'enfant.

3-Dans tous les cas le Droit International des Droits Humains établit une série de principes que seuls les intérêts corporatistes rejettent et réinterprètent en faveur des entreprises transnationales.

a) Les droits humains, et l'ensemble des normes pour leur application, sont universels, indivisibles et interdépendants.

b)-Le Droit International des Droits Humains s'articule sur la Déclaration Universelle des Droits Civils et Politiques, le Pacte International des Droits Economiques, Sociaux et Culturels et leurs Protocoles Facultatifs – qui constituent la Charte Internationale de Droits Humains – ainsi que sur les déclarations, directives, observations et principes adoptés au plan international.

c)- L'ensemble des sources du Droit International est rassemblé dans l'article 38 du Statut de la Cour Internationale de Justice et est constitué des conventions internationales – générales et spécifiques – du droit coutumier international, des principes généraux du Droit reconnus par les systèmes juridiques du monde – en tant que sources principales et créatrices des normes juridiques –, ainsi que des décisions judiciaires et des doctrines des juristes les plus compétents, et donc sources auxiliaires d'interprétation des normes existantes.

d)- En Droit international la coutume a la même valeur juridique que les traités internationaux, et le Droit International consuetudinaire est en vigueur et est obligatoire. La Charte internationale des Droits Humains constitue elle aussi une norme impérative ou de *ius cogens* qui incarne et protège les intérêts essentiels de la communauté internationale et

qui, selon l'article 53 de la Convention de Vienne sur le Droit des Traités, établit qu'on ne peut déroger à une norme impérative et qu'un accord contraire impératif n'est pas possible.

## **Les causes**

La crise des déplacements forcés n'est ni spontanée ni conjoncturelle, puisqu'elle dépend de multiples causes structurelles qui nourrissent le modèle économique et social de domination. Il nous faut donc nécessairement aborder ces problématiques depuis la racine afin d'éviter que ne se reproduisent ces drames humains provoqués par les déplacements de population.

### ***Ces causes sont le capitalisme, l'hétéro-patriarcat et le néocolonialisme.***

---

Nous voulons citer brièvement le néocolonialisme comme forme actualisée de domination des pays enrichis sur les pays du Sud Global. Pour nourrir cette accusation il convient d'avoir présent à l'esprit que les préjugés qui circulent sur les personnes réfugiées et migrantes et qui alimentent – en partie – la xénophobie et le racisme, sont basées sur des affirmations fausses : « ils prennent notre travail », « ce sont des délinquants et des terroristes », « ils profitent de nos aides sociales », « ils nous envahissent », etc. Ces affirmations ne prennent pas en compte, parmi beaucoup d'autres problèmes, les formes actuelles du néocolonialisme.

D'autre part, le capitalisme est structurellement très violent et son but est d'accaparer « beaucoup » en « très peu de temps ». On observe ainsi une grande accumulation des richesses entre les mains de très peu de personnes, tandis qu'une grande majorité vit dans la pauvreté. C'est là l'idée force qui « justifie » les déplacements forcés.

En outre, la violence et la crise de la démocratie sont consubstantielles au capitalisme et à l'hétéro-patriarcat. Par conséquent, le pouvoir des entreprises transnationales anéantit la souveraineté populaire et met la main sur des pays, ou des territoires, comme s'ils faisaient partie de l'organigramme interne des grandes corporations.

Les entreprises transnationales ambitionnent de gérer de nouveaux espaces de pouvoir et de privatiser, ou de coopter, les institutions démocratiques. Si dans les années 90 le néolibéralisme avait pour ambition de réduire l'Etat et de laisser la voie libre aux marchés, il recherche maintenant des Etats forts qui garantissent les bénéfices des transnationales. L'Etat est indispensable au processus d'accumulation des richesses du capital, et pour diriger et réformer la société au service des grandes corporations.

Dans ce contexte, on assiste à une aggravation des mécanismes qu'utilise le capital pour s'approprier les plus-values et maintenir ses taux de bénéfices, et cela au moyen de **l'exploitation, de l'expulsion par la dépossession et de la nécropolitique.**

## ***L'exploitation***

Le mécanisme classique du capital pour s'approprier la plus-value se fait toujours par l'exploitation de la force de travail (sur le marché formel et informel), et par le maintien et le renforcement de la division sexuelle du travail, les chaînes globales de soins et le travail reproductif sont ainsi réalisés gratuitement par les femmes et, dans les pays du Nord, reposent actuellement en grande partie sur les femmes immigrées. Le chômage, la perte du pouvoir d'achat des salariés, des retraités, etc..., sont des effets permanents du modèle néolibéral qui place la précarité au cœur des relations de travail. Et cette exploitation est accompagnée de phénomènes émergents comme la précarité au travail, aussi bien en ce qui concerne les salaires que les droits du travail, phénomène habituel en Amérique latine et en Afrique, et moins connu en Europe, pour le moment.

Les personnes réfugiées ou migrantes sont fonctionnelles pour le système capitaliste puisqu'elles nourrissent une de ses règles d'or : c'est une force de travail, formelle ou informelle, peu chère et précaire, qui tire vers le bas les droits des travailleurs. C'est aussi un symbole qui représente et aggrave la guerre entre les pauvres.

## ***L'expulsion par dépossession.***

Le capitalisme utilise l'expulsion pour maintenir le taux de bénéfice du capital ; c'est ce qu'Harvey appelle la *dépossession ou l'accumulation par dépossession*. Les entreprises transnationales usurpent les ressources naturelles et la terre comme objet de commerce et de marchandisation, ce qui est une autre façon d'obtenir la plus-value et de maintenir l'accumulation du capital. Les peuples et les personnes sont expulsés de leurs maisons et de leurs terres pour générer des bénéfices dans l'agro-industrie, les industries minières et pétrolières, et la production électrique, etc... L'acquisition de terres à grande échelle par les corporations transnationales détruit le territoire et transforme de vastes espaces de terres en lieux d'extraction et de commerce, ce qui crée de grands espaces dénationalisés d'où on finit par expulser les habitants.

En réalité les hommes et les femmes n'en sont pas affectés de la même manière. La majeure partie des femmes n'ont pas de titre légal de propriété de la terre, et bien que ce soient elles qui la travaillent, elles sont souvent exclues des espaces de prises de décisions et des compensations économiques obtenues, dans ces cas sous forme d'indemnisations reçues pour les expulsions des terres. D'autre part l'expulsion provoque la rupture de leur mode de vie et les coupe des savoirs concernant la terre et les territoires.

Les gens fuient, et se déplacent à l'intérieur de leurs pays, d'un pays ou d'un continent à un autre, mais la logique corporative, la mercantilisation de la vie exige des déplacements et des expulsions, et ceci donne lieu à de nouvelles formes d'esclavage (par exemple, dans les plantations en monocultures en Amérique Centrale ou au Mexique), telles que le travail des

enfants, ou la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle ou par le travail, et à de multiples problèmes de privations de droit.

### ***La nécropolitique.***

C'est la troisième voie choisie par le système économique capitaliste, qui non seulement exploite et expulse, mais laisse les gens mourir. En Méditerranée on laisse mourir les gens en haute mer, et on les abandonne dans les déserts du Sahara ou de Sonora jusqu'à ce qu'ils meurent de déshydratation ou d'inanition, car dans ces lieux de transit règne la violation systématique du droit à la protection. Nous ne pouvons pas croire que les systèmes militaires et de contrôle des frontières ne détectent pas les canots qui naviguent clandestinement. Et laisser mourir par manque d'attention ceux qui ont faim, ne pas porter secours à ceux qui se noient en mer, cela s'appelle de la nécropolitique. Nous avons suffisamment d'arguments pour nous permettre d'affirmer que dans ces espaces de « non droit » sont commis de véritables crimes contre l'humanité. On laisse mourir ceux qui fuient la guerre dans des territoires supposés en paix comme la Méditerranée, et cela rejoint une nouvelle classification qu'on pourrait appeler « crimes de paix ».

Se produisent aussi de véritables crimes internationaux par l'alliance entre l'économie criminelle et l'économie légale, l'économie de la mafia blanchissant son argent dans l'économie légale. On assassine des leaders des mouvements sociaux écologistes, féministes, LGTBIQ+, paysans et indigènes, parce qu'ils prennent la tête de mouvements de défense de leurs terres contre les grands mégaprojets, mais on élimine aussi les gens simplement parce que ces personnes sont en trop dans le système économique capitaliste.

### ***Les migrations et la crise des droits humains.***

Que le système capitaliste n'ait plus besoin d'autant de monde ne veut pas dire qu'il ne va pas continuer à compter sur une main d'œuvre de migrants. Mais ce sera une main d'œuvre dont les droits ne seront pas régulés par la justice, l'équité et l'égalité. Dans certains secteurs comme la construction, l'hôtellerie, le travail domestique, les soins à la personne, on va continuer à compter sur des personnes migrantes – main d'œuvre peu chère et précarisée – pour provoquer une baisse des salaires et une détérioration des conditions de travail dans un processus - induit par le capital et les gouvernements complices – d'affrontement entre les gens exploités et les gens pauvres. Une « guerre » qui favorise le capitalisme et nourrit le racisme et la xénophobie.

D'un autre côté le système va maintenir des personnes dans des secteurs de « non droit » comme la vente ambulante, le transport à dos d'homme (Frontera Sur au Mexique) ou la prostitution. En Europe se sont multipliés les espaces de non droit, tels que les Centres d'Internement pour Etrangers (CIE) – qui impliquent la réclusion de personnes qui n'ont commis aucun délit -, les rafles racistes, les vols de déportation, les expulsions, les barbelés et les frontières de l'horreur, l'extraterritorialité des frontières, les personnes sous le coup

d'ordres d'expulsion, des camps de réfugiés, des enfants abandonnés dans les rues, etc... ce sont des limbes juridiques où peuvent se côtoyer des personnes d'une nationalité européenne - en cours d'exclusion interne – et des gens qui viennent d'ailleurs.

Les gouvernements européens et les institutions communautaires non seulement suppriment et suspendent des droits, mais ils redéfinissent des catégories : ceux qui ont des droits, et ceux qui ne font pas partie des êtres humains. C'est une nouvelle étape dans la dérégulation du système international des droits humains.

D'autre part, il y a les camps de réfugiés, qui sont des camps destinés à identifier, contrôler et expulser ; les femmes y sont victimes d'agressions sexuelles, de viols ou de violences sexuelles de la part de leur conjoint, de proches, de voisins, d'employés d'ONG et du gouvernement, et des forces de sécurité. Les camps sont des espaces qui, aux frontières, se nourrissent d'un imaginaire guerrier. La frontière est le lieu qui sépare l'ordre de la barbarie, le bien du mal, la frontière rend invisibles nos égaux, pour que la conscience des citoyens européens ne voie pas ce que l'on est en train d'infliger à des êtres humains.

### ***L'hétéro-patriarcat.***

Le patriarcat poursuit sa dynamique. L'état providence a réduit les politiques les plus précaires de protection du travail reproductif et d'attention aux personnes. Et ces réductions retombent une fois encore sur les femmes. De plus, comme le signale Silvia Federicci, le patriarcat capitaliste offre aux hommes le corps des femmes comme substitut de la dépossession et de la perte de pouvoir que génèrent ce modèle. Selon cette auteure, au cours de sa période d'accumulation primitive, le capitalisme offrait aux hommes des femmes en compensation de la perte de leurs terres. Les féminicides de Ciudad Juárez au Mexique témoignent de cette logique.

D'autre part il faut dénoncer la violence sexuelle que subissent les femmes et les enfants, garçons et filles, lors des trajets, de la part de tous les hommes qui les trouvent sur leur chemin : compagnons de voyage, policiers, mafieux, etc...les mariages forcés, les mutilations génitales, la prostitution forcée et la persécution en raison de l'orientation ou de l'identité sexuelle.

### **L'architecture de l'impunité qui renforce le pouvoir des grandes corporations transnationales et des plus riches de la planète.**

Il se trouve qu'on négocie des traités et des accords de commerce et d'investissements pour renforcer les affaires des compagnies multinationales, alors qu'on réquisitionne l'argent et les objets de valeur des demandeurs d'asile et des migrants qui arrivent sur le sol européen, fuyant la guerre, la faim et la précarité. On réinterprète et on manipule le système international des droits humains, et le système européen de protection de ces droits, en les vidant de leur efficacité, face à l'immédiate réalité des normes et des accords de commerce

et d'investissements. On protège beaucoup mieux les droits des grandes entreprises que ceux des réfugiés et des migrants. C'est cela la vraie Union Européenne.

### **L'égalité dans le cadre des normes corporatives : l'asymétrie normative.**

La *lex mercatoria* se nourrit d'une interprétation très spécifique du principe d'égalité : il faut traiter de manière égale les corporations transnationales et les entreprises nationales, tout avantage accordé aux investisseurs nationaux doit s'étendre aussi aux étrangers. C'est-à-dire que les investisseurs nationaux ne peuvent recevoir aucune aide de l'Etat, car cela supposerait une rupture des normes incluses dans la plupart des traités et accords de « libre commerce » et d'investissement. Dans de nombreux cas cela est essentiellement discriminatoire et implique que les relations asymétriques de pouvoir résident au cœur de la technique juridique. Une interprétation fondée sur l'équité devrait traiter également les égaux et inégalement les inégaux : on ne peut pas traiter de la même manière une grande multinationale et une coopérative d'économie solidaire. De fait, les clauses d'une action positive à l'égard de ces petites entreprises sont celles qui respecteraient le mieux le principe d'égalité.

Il se passe la même chose avec les personnes déplacées : au lieu d'appliquer les normes internationales et communautaires, on leur applique une série de mesures répressives et contraignantes, en évitant toute action positive en faveur des personnes les plus défavorisées. Et c'est la vision dominante de la place que devraient avoir les droits humains. Pure asymétrie normative.

Les multinationales européennes qui développent leurs activités en Bolivie doivent être traitées de la même manière que les entreprises boliviennes ; on s'assure ainsi que les grandes corporations ne seront pas « discriminées ». Cependant on laisse mourir les personnes réfugiées et migrantes qui arrivent en Europe, elles sont expulsées, rejetées et méprisées. Pourquoi ne leur applique-t-on pas le même principe que pour les entreprises européennes et ne les traite-t-on pas comme des personnes européennes ? Sans aucun doute les entreprises transnationales ont beaucoup plus de droits que les personnes réfugiées ou migrantes.

### **La sécurité juridique corporative des personnes victimes de déplacements forcés.**

L'idée d'une « sécurité juridique » dans le cadre de la *lex mercatoria* est fondée essentiellement sur la protection des contrats et la défense des intérêts commerciaux des multinationales. C'est une conception qui ne fait référence qu'au Droit Corporatif Global, concrétisé par des milliers de normes, d'accords et de traités bilatéraux, multilatéraux et régionaux encouragés dans les dernières décennies par les institutions communautaires et des instances telles que la Banque Mondiale, le FMI et l'OMC. Mais la sécurité juridique est un principe international qui ne concerne pas que les valeurs économiques : la vraie sécurité juridique place le Droit International des Droits Humains au-dessus du Droit Corporatif Global. Qu'advient-il de la sécurité juridique des personnes migrantes et réfugiées ?

Les autorités de l'Union Européenne et de ses Etats membres parlent de « crise humanitaire », se gardant bien ainsi de respecter leurs obligations internationales contenues dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948), la Convention sur le Statut des Réfugiés (1951), le Protocole sur le Statut des Réfugiés (1967), la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne (2000) et les différentes directives communautaires. En réalité ils sont constamment dans l'illégalité et ont des pratiques que l'on pourrait qualifier de crimes internationaux.

### **La justice corporative pour les riches, et pour les pauvres.**

Les traités commerciaux et les accords de protection des investissements protègent les entreprises transnationales de possibles « expulsions » d'un pays. Quant aux violations des droits des personnes réfugiées et migrantes, par contre, devant quel tribunal peuvent-elles être dénoncées ? Et quelle efficacité auraient ces dénonciations ? Pourquoi le système international des droits humains les protège-t-il aussi peu ?

### **Les entreprises transnationales et les déplacements forcés.**

Les grandes entreprises européennes comptent sur des appuis diplomatiques, économiques, politiques, juridiques et médiatiques ; et même, dans le cas de l'Espagne ils en sont arrivés à créer leur propre *marca España*. Par contre l'administration communautaire et les autorités des Etats membres répondent aux migrants, aux réfugiés et aux demandeurs d'asile avec des grillages, des murs et des barbelés, en peignant leurs maisons et en les obligeant à porter des bracelets rouges s'ils veulent se nourrir, en les retenant dans des camps de concentration et en les expulsant, en les déportant, en les privant de leurs biens, en criminalisant l'aide que leur apportent quelques organisations ou personnes isolées, en ne protégeant ni les enfants qui fuient la guerre, la faim et les changements climatiques, ni les personnes LGBTIQ+, ni les femmes victimes de tout type de violence sexuelle. L'asymétrie juridique de l'horreur.

Le Droit Corporatif Global combine la dérégulation des obligations des entreprises transnationales à la re-régulation de leurs droits. En d'autres termes, alors qu'on dérégule les droits des majorités sociales dans tous les domaines susceptibles d'achats ou de ventes, on protège avec la plus grande efficacité les droits des transnationales.

Dans l'Union Européenne, l'Etat de Droit a été remplacé par l'Etat du capital, et les droits et la vie des personnes réfugiées et migrantes valent beaucoup moins que la *marca España*.

D'autre part la responsabilité des entreprises transnationales est inséparable de la responsabilité de l'Etat dans lequel elles siègent, de l'Etat d'accueil et des règles imposées par les Institutions Economiques et Financières.

Les corporations transnationales profitent d'une architecture de l'impunité, de l'inégalité et de l'asymétrie des droits. Les transnationales protègent leurs droits par le biais de toute une

chaîne de l'impunité qui fonctionne dans un cadre global : traités et accords de commerce et d'investissement, dispositions, plans et normes du FMI, de la Banque Mondiale et de l'OMC, contrats d'exploitation, tribunaux d'arbitrage, c'est-à-dire un système très complexe qui renforce les droits des transnationales et les rend intouchables.

## **Quelques références concrètes sur les pratiques corporatives en liaison avec les personnes déplacées dans la cadre de la Méditerranée.**

### ***Les conflits militaires et les guerres. Qui gagne et qui perd ?***

La lutte pour le contrôle des ressources naturelles est indispensable pour garantir le processus d'accumulation du capital. L'appropriation du pétrole, des différents minéraux, du gaz, de l'eau, de la construction d'oléoducs, etc...sont des causes importantes pour connaître les raisons pour lesquelles les gens fuient les conflits. Il faut y ajouter des causes géostratégiques, religieuses, économiques, les intérêts des grandes puissances, les luttes contre les dictatures locales, etc...

L'UE et les gouvernements membres doivent répondre des guerres qu'ils ont provoquées et évaluer le pourquoi de leur intervention militaire, dire à qui a bénéficié la guerre, qui sont ses alliés, etc...

Dans cette accusation deux choses sont claires ; les droits humains et les droits des peuples n'ont tiré aucun bénéfice des conflits armés, et les personnes affectées par les guerres sont les peuples : palestinien, kurde, syrien, afghan, irakien, yéménite, libyen, soudanais, etc... Ce sont les vrais perdants de toute cette violence indiscriminée. Et la violence de l'accueil qui leur est réservé dans les pays de l'UE ferme le cercle diabolique de la violence structurelle.

Nous voulons soulever un autre problème : que savons-nous des entreprises militaires et des banques qui les financent ? Les opérations qui participent aux bombardements de la mort en Syrie, en Afghanistan, au Sud Soudan, au Yémen, en Libye...sont aussi celles qui profitent des trafics frontaliers, des murs, et qui participent à la reconstruction des pays qu'elles ont elles-mêmes détruits. C'est le commerce de l'horreur et de la destruction. Beaucoup de ces entreprises sont de capitaux européens et agissent dans le cadre du rapport Externalisation des frontières qui a recours à 13 entreprises européennes. Il est aussi indispensable de dévoiler la collaboration du secteur financier dans le commerce des armes, avec la participation actionnariale, le financement des exportations, l'émission de bons du trésor, les fonds d'investissements et l'attribution de crédits et d'emprunts aux entreprises qui fabriquent des armes.

La conclusion est double. D'un côté nous exigeons le respect des conventions internationales et l'accueil des personnes qui fuient la guerre comme les réfugiés, et nous demandons aussi que les responsabilités soient assumées lors des interventions dans les conflits armés, et que le commerce des armes soit contrôlé dans toutes ses dimensions.

***Changement climatique, modèle de développement extractiviste, agroalimentaire, Coopération au Développement, déplacements forcés.***

Le HCR considère que dans 50 ans, entre 250 millions et 1 milliard de personnes devront abandonner leurs terres et leurs maisons à cause de déplacements provoqués par le changement climatique ; le Comité International de la Croix Rouge constate qu'aujourd'hui plus de 200 millions de personnes sont affectées directement ou indirectement par la détérioration environnementale ; ces deux institutions confirment que le changement climatique provoque la désertion de certaines terres, des inondations, la raréfaction de terres cultivables et d'eau potable, des sécheresses, des disparitions de lacs, - le lac Tchad a déjà perdu 90% de sa superficie – et de lieux propres à l'habitat.

L'Organisation Internationale des Migrations constate que, durant les 30 dernières années, les inondations et les sécheresses ont triplé dans le monde, provoquant plus de déplacements de population que tous les conflits armés réunis. Des 50 pays les plus affectés, 36 sont en Afrique.

Le modèle économique capitaliste fait que des millions de personnes doivent fuir car il leur est impossible de survivre. Ce sont des pauvres et ils ne savent pas où aller. Le changement climatique affecte plus spécialement les femmes car, en général, ce sont elles qui cultivent la terre. Selon les données des Nations Unies (2008) les femmes et les enfants ont 14 fois plus de risques de mourir lors d'un désastre que les hommes.

C'est-à-dire que nous nous trouvons en face de personnes et de populations qui subissent des déplacements forcés – qui peuvent être à caractère provisoire parce que provoqués par des tremblements de terre, des inondations, des cyclones, etc... -, d'autres qui émigrent parce que la détérioration environnementale détruit leur mode de vie quotidien, et d'autres à cause de la destruction totale de leur « habitat traditionnel » et la dégradation progressive des ressources naturelles.

***Modèle de développement extractiviste et agroalimentaire.***

Le changement climatique n'est pas étranger aux projets extractivistes, polluants et agroindustriels qui expulsent directement des milliers de personnes, provoquant leur émigration, et souvent leur mort.

L'ONU alerte sur des morts massives à la suite de famines dans la Corne de l'Afrique, au Nigéria et au Yémen, et sur la crise du Sahel...qui sont la conséquence logique d'une civilisation lointaine et étrangère aux personnes qui vivent là. La spéculation alimentaire, la marginalisation de l'agriculture paysanne et autochtone de la région, l'accaparement des meilleures terres par les capitaux étrangers, l'imposition de cultures à des fins d'exportation, etc... sont quelques-unes des raisons concrètes et spécifiques de tant de déplacements forcés. Dans la dernière décennie, entre 60 et 80 millions d'hectares de terres fertiles sont passées aux mains de quelques-uns, de transnationales, d'oligarques, de fonds de pensions,

etc... Cet accaparement de terres va de pair avec l'accaparement de l'eau dont sont ainsi privés des milliers de paysans, car les projets corporatifs sont localisés dans les points stratégiques, en amont des cours d'eau.

En définitive, de nombreux déplacements forcés sont en lien direct avec le changement climatique et l'architecture de l'impunité qui protège les pratiques des entreprises transnationales, et les deux problèmes sont inhérents au modèle capitaliste et patriarcal.

### ***La coopération au développement.***

La coopération au développement doit s'orienter vers la lutte contre la pauvreté et l'inégalité. Actuellement son instrumentalisation en faveur d'une externalisation des frontières, la rétention des personnes réfugiées et migrantes, et le renforcement des systèmes militaires, sont clairement des mauvaises pratiques qui impactent l'essence même des politiques de coopération. Les fonds fiduciaires d'urgence accordés par l'UE à l'Afrique avec l'aval de la Commission Européenne, au sommet de La Valeta en novembre 2015, sont un exemple parfait du détournement de la coopération au Développement : il s'agit d'une série d'actions où le développement institutionnel, la coopération économique, la gestion des flux migratoires et l'offensive diplomatique à tous les niveaux se confondent avec l'objectif central qui est de contrôler les mouvements de personnes. De plus certains donateurs réduisent leurs programmes de développement car leurs budgets officiels d'Aide Officielle au Développement (AOD) sont utilisés pour couvrir les dépenses consacrées à l'aide aux réfugiés.

Cette accusation entend bien que les déplacements forcés ne peuvent pas rester en marge de la responsabilité des politiques commerciales et d'investissements, des politiques de coopération au développement et des politiques militaires de l'UE et des gouvernements de ses membres, ainsi que des pratiques des entreprises transnationales européennes, des fonds d'investissement, etc...

### **La distinction entre migrations forcées et volontaires a perdu depuis longtemps sa raison d'être.**

Les migrations économiques sont supposées volontaires, mais cela cache les déplacements forcés. C'est comme si le modèle actuel de développement capitaliste et patriarcal ne provoquait aucun effet « fuite », et ce qui est tout à fait évident c'est que la notion de « persécution », telle qu'elle est considérée par l'UE et les gouvernements membres, reste liée à une régulation et une interprétation normative formelle et statique, ce qui ne permet ni de prévenir ni d'expliquer les souffrances de millions de personnes.

Du point de vue de la réponse juridique, on doit exiger des modifications dans le système européen et des pays membres au sujet de l'asile, et on doit réclamer une adéquation parfaite au Droit International des Droits Humains, l'approbation d'un protocole spécifique aux personnes réfugiées pour des motifs environnementaux et son inclusion dans la

Convention de Genève. On doit aussi évoluer en ce qui concerne la définition des personnes réfugiées environnementales ainsi que de l'agent persécuteur – Etat d'origine, entreprises transnationales, Institutions Economico-Financières et Etats où siègent ces entités – provoquant la fuite pour des raisons environnementales. La Suède et la Finlande ont déjà reconnu les migrants environnementaux.

Mais le défi transcendantal est celui de trouver une conception alternative du droit qui permette que toutes les personnes exclues du modèle néolibéral puissent être sujets de droit de manière pleine et entière, en dehors de tout problème de frontière ou de hiérarchie. Ceci requiert un nouvel outil juridique qui prenne en compte les normes internationales de l'asile, des migrations, du changement climatique et du contrôle des entreprises transnationales, ce qui implique des modifications profondes dans l'actuel modèle de régulation.

Ce que l'on ne peut plus accepter, c'est la catégorisation des personnes réfugiées en première ou seconde catégorie selon qu'elles soient poursuivies à cause de leur race, de leur religion ou de leur nationalité, etc... et méritent une protection supérieure, ou qu'elle fuient la faim, les pratiques des transnationales, la spéculation alimentaire, les effets des accords et des traités de commerce et d'investissement, les projets agroindustriels et extractivistes, l'accaparement des terres, les politiques des Institutions Economico-Financières, etc..., ces raisons n'étant pas étrangères aux déplacements forcés. C'est là un des problèmes essentiels que le TPP doit affronter.

**D'autre part nous demandons au TPP qu'il agisse sur les causes qui provoquent les déplacements forcés :**

- Il est indispensable d'actualiser un accord international pour fixer ce qui entre ou non en ligne de compte dans la compétitivité entre entreprises. Les droits humains, environnementaux et les droits du travail doivent rester en dehors de la compétitivité, et l'accumulation de capital ne peut pas se faire sur le dos des droits humains.

- La supposée fragmentation du Droit International en sphères séparées, et soi-disant autonomes, permet aux entreprises transnationales et aux pouvoirs corporatifs d'imposer les règles économiques et politiques du grand capital aux majorités sociales. On réinterprète donc les normes internationales en faveur des secteurs dominants. L'inversion de la pyramide juridique internationale est urgente et indispensable et requiert une nouvelle codification normative qui exprime clairement que le Droit International des Droits Humains – Droit International du Travail et Droit International Environnemental inclus – est hiérarchiquement supérieur aux normes de commerce et d'investissements, nationales et internationales, par son caractère impératif et comme obligations *erga omnes*, c'est-à-dire pour toute la communauté internationale et par toute la communauté internationale.

### **Nous exigeons donc :**

- l'arrêt progressif de l'industrie militaire, ainsi que son adéquation stricte aux droits humains.

- Que l'UE et ses Etats membres contrôlent et obligent les entreprises transnationales, les fonds d'investissements et autres corporations spéculatives à soumettre leur activité au strict respect du Droit International des Droits Humains.

- Que les accords et traités de commerce et d'investissements respectent le Droit International des Droits Humains, le Droit International du Travail et le Droit International Environnemental, la souveraineté des peuples et les droits des paysans.

- Que les politiques de coopération au développement s'ajustent au Droit International des Droits Humains et non à la « sécurité des Etats ».

- Que les politiques de l'UE et des pays membres aient comme priorité de travailler au contrôle du changement climatique à l'échelle locale, nationale, régionale et globale.

### **Nous dénonçons la criminalisation de la solidarité internationale.**

La directive 2009/90 du Conseil Européen du 28 novembre 2002 destinée à cadrer l'aide à la circulation et aux séjours irréguliers laisse aux Etats membres la possibilité de définir les délits différemment. Cette accusation considère qu'il n'est pas conforme au Droit International des Droits Humain de poursuivre en justice des personnes pour avoir aidé des réfugiés et des migrants sur le continent européen. Nous considérons au contraire qu'aider ceux qui en ont besoin, sans tenir compte de leur situation administrative, correspond parfaitement à la philosophie du Droit international des Droits humains. Aider les migrants à traverser les frontières dans la situation actuelle de constante transgression institutionnelle et d'absence de politique en faveur des droits humains est parfaitement légitime, en dehors de la légalité des pouvoirs corporatifs et européens. Le prix Princesse des Asturies à la Concorde 2017 accordé à l'Union Européenne est légal. Légitime ?

Comme l'a dit Emmeline Pankhurst en 1908 aux jurés du tribunal, « nous ne sommes pas ici parce que nous avons violé les lois, mais à cause de nos efforts pour créer de nouvelles lois ».